

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
<i>16 juin 2026</i>	<i>13</i>	<i>10</i>	<i>12</i>

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mulsans se sont réunis à la salle des fêtes de Mulsans en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Christel SACRÉ, le Maire.

Présents :

Mesdames : CABO Safiyé, GAUTIER Bénédicte, LANGLOIS Genevière MARCHAL-ARNOUX Maryline, NOUVELLON Élodie

Messieurs : DAMIENS Pierre, JOLLET Olivier, MARGOËL Yann, MAUGER Pierre, NOUVELLON Guillaume, SACRÉ Christel, YVON Gaël.

Absents excusés : NOUVELLON Guillaume ayant donné pouvoir à YVON Gaël, GAUTIER Bénédicte ayant donné procuration à MIDAVAINÉ Virginie

Absente non excusée : MIDAVAINÉ Virginie

Secrétaire de séance : MAUGER Pierre

DÉLIBÉRATION 2026 – 033	<u>INDEMNITÉ LOCATION DE LA SALLE DES SPORTS</u> <u>POUR COURS DE FITNESS</u>
--	--

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2024-001 du 18 janvier 2024 ayant autorisé la mise à disposition de la salle des sports au profit de **BULLHIIT Training**, représenté par **M. Jérôme LE ROUX**, micro-entrepreneur, pour l'organisation de cours de fitness et de bodimix.

Pour l'année 2026-2027, M. LE ROUX a sollicité le **renouvellement de la convention de mise à disposition** afin de poursuivre ses activités au sein de la salle des sports.

Considérant que cette activité est exercée à titre professionnel et non dans le cadre d'une association loi 1901, et afin d'harmoniser les conditions d'utilisation des équipements municipaux, le Conseil municipal propose de fixer une **participation financière annuelle de 50 € par créneau hebdomadaire** pour l'année 2026-2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'instaurer une participation financière annuelle de 50 € par créneau hebdomadaire** pour la mise à disposition de la salle des sports au bénéfice de BULLHIIT Training, représenté par M. Jérôme LE ROUX, micro-entrepreneur ;
- **de préciser que ce montant pourra être révisé** lors de chaque renouvellement annuel de la convention ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 22 juin 2026
Le Maire, SACRÉ Christel



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 22 juin 2026
Le secrétaire de séance, MAUGER Pierre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
16 juin 2026	13	11	13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mulsans se sont réunis à la salle des fêtes de Mulsans en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Christel SACRÉ, le Maire.

Présents :

Mesdames : CABO Safiyé, GAUTIER Bénédicte, LANGLOIS Genevière MARCHAL-ARNOUX Maryline, MIDAVAINÉ Virginie, NOUVELLON Élodie

Messieurs : DAMIENS Pierre, JOLLET Olivier, MARGOËL Yann, MAUGER Pierre, NOUVELLON Guillaume, SACRÉ Christel, YVON Gaël.

Absents excusés : NOUVELLON Guillaume ayant donné pouvoir à YVON Gaël, GAUTIER Bénédicte ayant donné procuration à MIDAVAINÉ Virginie

Absente non excusée :

Secrétaire de séance : MAUGER Pierre

Arrivée de Madame MIDAVAINÉ Virginie à 19h 27

DÉLIBÉRATION 2026 – 034	<u>TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION</u> <u>INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX</u> <u>D'HABITATION</u>
--	---

Le maire de Mulsans expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, 2 contre (NOUVELLON Elodie, LANGLOIS Geneviève) et 0 abstention d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 22 juin 2026
Le Maire, SACRÉ Christel



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 22 juin 2026
Le secrétaire de séance, MAUGER Pierre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
16 juin 2026	13	10	12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mulsans se sont réunis à la salle des fêtes de Mulsans en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Christel SACRÉ, le Maire.

Présents :

Mesdames : CABO Safiyé, GAUTIER Bénédicte, LANGLOIS Genevière MARCHAL-ARNOUX Maryline, NOUVELLON Élodie

Messieurs : DAMIENS Pierre, JOLLET Olivier, MARGOËL Yann, MAUGER Pierre, NOUVELLON Guillaume, SACRÉ Christel, YVON Gaël.

Absents excusés : NOUVELLON Guillaume ayant donné pouvoir à YVON Gaël, GAUTIER Bénédicte ayant donné procuration à MIDAVAINÉ Virginie

Absente non excusée : MIDAVAINÉ Virginie

Secrétaire de séance : MAUGER Pierre

DÉLIBÉRATION
2026 – 035

ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE
DES ANIMAUX (SPA)

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,
- **Vu** la proposition d'adhésion émise par la Société Protectrice des Animaux (SPA),
- **Considérant** que la commune souhaite soutenir les actions de protection animale menées sur le territoire,
- **Considérant** que l'adhésion implique le versement d'une cotisation annuelle pour 2026 d'un montant de 791.01 €, pour une année complète.
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur toute adhésion à un organisme extérieur impliquant une dépense communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 5 voix pour, 8 contre (Pierre DAMIENS, Pierre MAUGER, Geneviève LANGLOIS, Virginie MIDAVAINÉ, Bénédicte GAUTIER, Elodie NOUVELLON, Yann MARGOËL, Safiyé CABO, **0 abstention**.

Décide de ne pas :

1. Adhérer à la Société Protectrice des Animaux (SPA) à compter de l'année 2026.
2. Approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 791.01 € pour une

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

année complète, inscrite au budget communal.

3. Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion et à engager les démarches afférentes.
4. Charger M. le Maire de notifier la présente délibération à la SPA.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 22 juin 2026
Le Maire, SACRE Christel



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 22 juin 2026
Le secrétaire de séance, MAUGER Pierre